

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Etaient absents :

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Michelle WIBRATTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Nadège DRISSI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-07- Tarifs activités Animations Ados :
Séjour « Vosges Sous Tente » – été 2023

Rapporteur : Léo KANNY

La commune de Moulins-lès-Metz propose un séjour du samedi 8 juillet au mercredi 19 juillet 2023 inclus à Xonrupt Longemer (88400), au camping « Domaine de Longemer » en partenariat avec Vacances Pour Tous de la Ligue de l'enseignement. Ce séjour est ouvert aux jeunes âgés de 12 ans ou de moins de 12 ans s'ils sont scolarisés au collège et jusqu'à 17 ans révolus.

La capacité d'accueil est de 18 jeunes, accompagné par 1 animateur de la commune, pour un coût total de 17.600,00 €. Le budget prévisionnel prend en compte la prestation complète du séjour (transport, hébergement, activités, alimentation) ainsi que la masse salariale de l'agent.

Ces animations sont ouvertes aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz, scolarisés dans les établissements scolaires moulinois ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif.

Les enfants dont l'un des deux parents réside à Moulins-lès-Metz bénéficieront du tarif moulinois. Dans tous les autres cas, les tarifs non-moulinois seront appliqués.

Les conditions suivantes sont établies selon les modalités d'application des tarifs en fonction du Quotient Familial telles que définies par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2022.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/02/2023

Tarifs en euros	Mouloinois			Non Mouloinois		
	1201 et +	601 à 1200	0 à 600	1201 et +	601 à 1200	0 à 600
	Base	-12%	-30%	Base	-12%	-30%
Séjour 2023	630,00 €	554,40 €	441,00 €	819,00 €	720,00 €	573,00 €
Acquittement échelonné (en 4 versements maximum)	157,50 € / 157,50 € / 157,50 € / 157,50 €	138,60 € / 138,60 € / 138,60 € / 138,60 €	110,25 € / 110,25 € / 110,25 € / 110,25 €	204,75 € / 204,75 € / 204,75 € / 204,75 €	180,00 € / 180,00 € / 180,00 € / 180,00 €	143,25 € / 143,25 € / 143,25 € / 143,25 €
Acquittement échelonné (en 3 versements)	210,00 € / 210,00 € / 210,00 €	184,80 € / 184,80 € / 184,80 €	147,00 € / 147,00 € / 147,00 €	273,00 € / 273,00 € / 273,00 €	240,00 € / 240,00 € / 240,00 €	191,00 € / 191,00 € / 191,00 €
Acquittement échelonné (en 2 versements)	315,00 € / 315,00 €	277,20 € / 277,20 €	220,50 € / 220,50 €	409,50 € / 409,50 €	360,00 € / 360,00 €	286,50 € / 286,50 €

A noter que les familles peuvent éventuellement bénéficier d'une « Aide au 1^{er} départ » de 80,00 € de la part de la Jeunesse en Plein Air. Il est demandé aux familles concernées un reste à charge d'au moins 30,00 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PRECISE que les familles qui ne s'acquittent pas de ces participations dans les délais impartis ne pourront en aucun cas inscrire leurs enfants au séjour.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/02/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN

Le Maire,
Joan BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230306-2023-07-DCMa-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Affichage : 06/03/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.